



► DÉMOLIR LE BÂTI AMIANTÉ

1/ Objectifs

Les collectivités sont confrontées à des difficultés techniques et financières sur les emprises foncières sur lesquelles des bâtiments amiantés sont présents. En effet, un certain nombre d'équipements publics désaffectés, notamment des collèges et des lycées, tardent à faire l'objet de démolition qui permettrait de libérer un foncier souvent bien localisé pour le développement urbain. Par ailleurs, certains immeubles de logements sociaux frappés d'obsolescence technique par leur classement thermique et la présence d'amiante sont vacants et nécessiteraient également d'être démolis.

L'intervention de l'EPF sur ces deux types de bâtiments permet :

- ◆ de faire bénéficier les collectivités et les bailleurs sociaux de la technicité acquise par l'EPF sur la maîtrise d'ouvrage de démolition de constructions amiantées.
- ◆ de diminuer le coût de ces démolitions par la massification de la commande.
- ◆ de mettre en place des plans de financement rendant supportable le coût de ces interventions.

2/ Dispositif

- ◆ Une convention partenariale été signée avec la Région Normandie en avril 2017 en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine permettant, pour répondre à cet objectif, de mobiliser et de combiner les dispositifs disponibles en vue d'optimiser les ressources et de répondre au mieux aux spécificités des territoires. La mobilisation du partenariat EPF/Région sur le bâti amianté s'inscrit dans une démarche en deux temps :
 - établissement d'un premier programme opérationnel portant sur un nombre limité d'anciens équipements publics et de logements sociaux déjà identifiés permettant d'obtenir une meilleure lisibilité quant aux coûts d'intervention sur ce type de bâti.
 - lancement d'un recensement des **équipements publics et des ensembles de logements sociaux amiantés à démolir** sur le territoire Normand. Cette démarche est en cours de mise au point avec la Région, elle consistera en la réalisation d'un recensement auprès des 5 Départements et des intercommunalités (71 après la loi NOTRe) ; après traitement, les réponses seront hiérarchisées dans le cadre d'un éventuel programme pluriannuel d'interventions.
- ◆ Le dispositif mobilisable porte sur la réalisation d'interventions de recyclage foncier (études techniques et travaux de désamiantage et de démolition).
- ◆ Financement des études et travaux de recyclage foncier réalisés sous maîtrise d'ouvrage EPF suivant les clés de financement fixées par la convention EPF/Région 2017-2021 :

Territoire	Région	EPF Normandie	Collectivité(s)
3 principales agglomérations normandes : - Métropole Rouen Normandie - Communauté Urbaine de Caen - Communauté d'Agglomération du Havre	25 %	35 %	40 %
22 Villes moyennes et leur EPCI ⁽¹⁾	40 %	35 %	25 %
Autres territoires	35 %	45 %	20 %
⁽¹⁾ Alençon, Argentan, Avranches, Bayeux, Bernay, Bolbec, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Dieppe, Evreux, Falaise, Fécamp, Flers, Gisors, Granville, Lisieux, Louviers, Saint-Lô, Val-de-Reuil, Vernon, Vire Normandie, Yvetot			

3/ Conditions

- ◆ Les études et interventions de travaux sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPF.
- ◆ Les interventions de recyclage foncier sont prioritairement ciblées sur d'anciens sites d'activités de taille importante, nécessitant des travaux de remise en état coûteux et complexes :
 - pour les espaces urbains (sites inclus dans le périmètre d'une métropole, d'une agglomération ou d'une communauté urbaine), les terrains de plus de 5 000 m² ou l'emprise bâtie de plus de 2 000 m² sont éligibles,
 - pour les autres espaces, les terrains de plus de 1 000 m² ou les emprises bâties de plus de 500 m² sont éligibles,
- ◆ Ces interventions nécessitent qu'au préalable, des orientations ou usages alternatifs aient été définis à titre provisoire.
- ◆ En amont de l'intervention de travaux, les sites ciblés devront être acquis par l'EPF Normandie.

4/ Modalités de mise en œuvre

- ◆ Sollicitation écrite de la collectivité sur la demande d'intervention.
- ◆ Instruction du dossier par l'EPF préalablement à son examen par le comité de programmation.
- ◆ Sur avis favorable du comité de programmation, validation de la prise en charge de l'intervention par les instances délibérantes de la Région et de l'EPF
- ◆ Signature d'une convention d'intervention avec la collectivités en déclinaison du partenariat régional.
- ◆ Acquisition par l'EPF préalablement aux interventions de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'exécution,
- ◆ Chaque cofinanceur prend en charge une partie du coût de l'opération suivant les clés de financements fixées par la convention EPF/Région 2017-2021 mentionnées en 2/.

5/ Contacts

Jean-Baptiste BISSON, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et des Grands Projets
jb.bisson@epf-normandie.fr
02-35-63-77-25

